

# Construction nouvelle ou extension

(art. R421-1, R421-9 et R421-14 c.urb.)

**Construction nouvelle ou extension** : surface de plancher (SP) ou emprise au sol (ES)  $\leq 20m^2$

**Extension en zone U d'un PLU** :

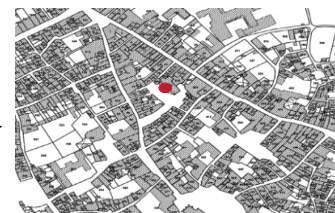
- surface de plancher (SP) ou emprise au sol (ES)  $\leq 40m^2$
- ne conduit pas à un dépassement du seuil de recours à l'architecte ( $150m^2$  de SP).

**Au-delà de ces seuils, vous devez déposer une demande de permis de construire.**

## Quelles pièces fournir ?

### ➤ Formulaire CERFA N°16702 rempli et signé

Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande



### ➤ DPC1 : Plan de situation

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.

- Outils à votre disposition :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



### ➤ DPC2 : Plan de masse coté en 3 dimensions

- Indiquer échelle (1/500<sup>ème</sup> de préférence) et orientation

- Outil à votre disposition :

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

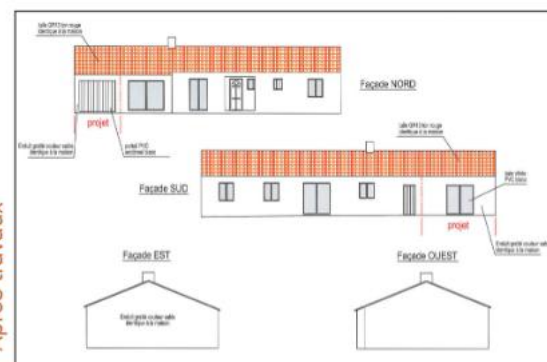
### ➤ DPC3 : Plan en coupe coté

- En zone inondable : faire apparaître la surélévation par rapport au TN (si PPRi cotes NGF)



### ➤ DPC4 : Plans des façades et de toitures cotés

- Etat actuel et état projeté



### ➤ DPC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet

### ➤ DPC11 : Notice faisant apparaître les matériaux et coloris utilisés



## Où déposer ?

### ➤ Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) :

<https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

### ➤ Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.

A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.